

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Avant l'ouverture de la séance, la parole est donnée à Monsieur Damien BONGART, représentant de l'Association « Vivre aux Longs Champs », puis à Monsieur Olivier VIAUD, secrétaire de l'association des parents d'élèves Chateaubriant FCPE et enfin à Monsieur Pascal BRANCHU, représentant du Collectif des Habitants de la Poterie.*

La séance est ouverte à 20 h 56.

**Présents :** M. Delaveau, Président, Mme Almin, MM. André (jusqu'à 23 h 48), Anneix, Mmes Apétoh, Appéré, MM. Aubrée, Bernard, Berroche (jusqu'à 23 h 08), Mme Besserve, MM. Bonnin (à partir de 21 h 12), Boucheron, Bouillon, Bourcier, Mmes Briand, Briéro, MM. Busnel, Caffin, Caron, Mme Chapdelaine, MM. Chapuis, Chavanat, Chenut, Chevillon (à partir de 20 h 56), Chouan, Coquart, Couet, Couzelin, Crocq, Dajoux, Mmes Danset, David, MM. David, Deloffre (jusqu'à 23 h 37), Duval, Mmes Epaud, Gargam, MM. Gaudin, Gautier, Mmes Gentric, Giron de la Pena, Hamon, MM. Hervé (jusqu'à 23 h 37), Houssel, Jégou, Juhier, Jouquand, Kerdraon, Kermarrec, Mme Krüger (jusqu'à 23 h 44), MM. Le Blond (à partir de 21 h 05), Le Cam, Le Ray, Mme Leclercq, MM. Lemoine, Lenfant, Letort, Mme Letourneux, MM. Lisembart, Lorant, Maho-Duhamel (à partir de 21 h 07), Mme Malardé, M. Marie, Mmes Mbombo, Médard, MM. Merrien, Monharoul, Moyon, Nahuet, Nicolas, Nouyou, Mmes Ollivro, Pellerin, M. Pestel, Mme Pétard-Voisin, MM. Picard, Poirier, Potin, Poulard, Préault, Prigent, Puil, Mmes Richeux, Robert, M. Rouault, Mmes Roux, Saoud, MM. Texier, Thomas, Mmes Tillier, Toulouse-Payen, M. Trégouet, Mme Vadillo (à partir de 20 h 59).

**Absents excusés :** Mme Bezza, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouvet, Breteau, Chardonnet, Mme Cheverry, M. Daubaire, Mmes Daunis, Debroise, MM. Dein, Fischer, Gautrais, Guyot, Haigrón, Mme Lefrançois, M. Legagneur, Mme Loget.

**Procurations de votes et mandataires :** M. André à M. Couet (à partir de 23 h 48), M. Berroche à Mme Médard (à partir de 23 h 08), Mme Bezza à M. Anneix, Mme Bougeard à Mme Appéré, M. Bouvet à M. Pestel, Mme Cheverry à M. Le Cam, M. Daubaire à Mme Briand, Mme Daunis à M. Puil, Mme Debroise à M. Merrien, M. Dein à M. Nahuet, M. Deloffre à M. Bonnin (à partir de 23 h 37), M. Fischer à Mme Hamon, M. Gautrais à M. Chouan, M. Haigrón à M. Moyon, M. Hervé à M. Jégou (à partir de 23 h 37), Mme Krüger à M. Coquart (à partir de 23 h 44), M. Le Blond à M. David (jusqu'à 21 h 05), Mme Lefrançois à M. Bourcier, M. Legagneur à M. Lenfant, Mme Loget à Mme Leclercq.

Mme Laëtitia Médard est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 avril 2009) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 est lu et adopté.

La séance est levée à 00 h 15.

## MOBILITES ET TRANSPORTS

### **C 09.113 Transports collectifs - Extension du réseau de transport en commun en site propre - Ligne b de métro automatique – Phase d'études opérationnelles – Choix du tracé et de l'insertion dans le secteur Beaulieu-Longs Champs-Atalante**

- prend acte des résultats de la concertation engagée sur le secteur Beaulieu / Longs Champs / Atalante et ainsi décide :
  - o d'abandonner les solutions de tracés en cœur de quartier en aérien ou en tranchée couverte afin de préserver le cadre de vie et l'écosystème du cœur de quartier écologiquement sensible (Espace Boisé Classé, étangs, haies bocagères d'arbres centenaires à forte valeur patrimoniale, présence d'espèces animales protégées, ...),
  - o d'abandonner les solutions de tracé nécessitant la démolition de maisons sur le quartier des Longs Champs,
  - o de retenir pour la station BEAULIEU UNIVERSITE l'emplacement au Sud du restaurant universitaire de l'Etoile pour des raisons de lisibilité et d'accessibilité de la station, de localisation et d'organisation du pôle d'échanges multimodal et d'organisation urbaine,
- réaffirme que l'objectif principal de Rennes Métropole est de réaliser l'ensemble de la ligne dès la mise en service et ainsi décide :
  - o d'abandonner les solutions en tunnel profond, les plus chères, alors même qu'existent des solutions alternatives satisfaisantes,
  - o de privilégier le plus possible une insertion aérienne qui permet de réduire significativement les coûts par rapport à la tranchée couverte dès lors qu'elle s'inscrit sur des linéaires importants grâce à l'industrialisation des processus de fabrication et de pose.
- retient le tracé et l'insertion qui tiennent compte des enjeux métropolitains et des enjeux locaux et offre la meilleure solution de compromis en termes de desserte, d'impact, de développement urbain et de coût, c'est-à-dire :
  - o un tracé avec une insertion aérienne après la station CHATEAUBRIAND à partir de la rue Mirabeau, traversant le campus universitaire jusqu'à la station BEAULIEU SUD, puis empruntant l'avenue des Buttes de Coësmes et le début de l'avenue Belle Fontaine jusqu'à la station BELLE FONTAINE avant de rejoindre la station CHAMPS BLANCS à proximité de l'intersection du boulevard des Alliés et de la rue du Chêne Germain, selon un tracé figurant sur le plan pleine page annexé à la délibération, mais qui reste à finaliser en fonction des possibilités et contraintes résultant du site de Rennes Atalante (annexe 2 de la délibération) ;
  - o étudier soigneusement, au cours des étapes à venir d'avant projet et de projet de la délibération, les solutions d'insertion paysagère des ouvrages aériens pour en limiter les impacts visuels et sonores.

**Adoption par 87 voix pour, 4 voix contre (MM. Caron, Chavanat, Mmes Ollivro, Toulouse-Payen) et 16 abstentions (MM. Chevillon, Couzelin, Daubaire, Mmes Danset, Debroye, MM. David, Kerdraon, Le Blond, Mme Leclercq, MM. Lemoine, Lisembart, Mme Loget, MM. Merrien, Poulard, Prigent, Rouault).**

### **C 09.114 Transports collectifs - Extension du réseau de transport en commun en site propre - Ligne b - Maîtrise d'œuvre de la ligne – Etudes et réalisation – Périmètres d'intervention – Tranches d'exécution – Etendue des missions – Procédure de mise en concurrence – Désignation des membres du jury – Détermination des indemnités des personnalités compétentes du jury**

- retient, pour l'intervention de la maîtrise d'œuvre Génie Civil ligne b de l'extension du réseau de métro automatique, le périmètre suivant : ligne, ouvrages d'inter-stations, stations et garage-atelier-PCC La Maltière ;

- retient, pour la maîtrise d'œuvre Génie Civil ligne b de l'extension du réseau de métro automatique, les missions normalisées de la loi MOP AVP, PRO et DCE, ACT, EXE partiel / VISA, DET, AOR pour l'ensemble de la ligne classée en Infrastructures et les missions Esquisse, APS, APD, PRO et DCE, VISA, DET, AOR pour le garage atelier PCC classé en Bâtiment, ainsi que des missions complémentaires utiles à l'avancement de l'opération ;
- approuve le principe du marché négocié avec appel à candidatures selon les articles 72, 144, 165, 166 et 168 du Code des Marchés Publics, sans prime au sens de l'article 49 du CMP, pour désigner le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre génie civil de la ligne b ;
- limite à 4 le nombre de candidatures à admettre pour la consultation de maîtrise d'œuvre Génie Civil ligne b ;
- décide la création d'un jury chargé de donner un avis motivé sur les candidatures et les prestations reçues en vue de la conclusion des marchés ;
- décide d'adopter le vote à main levée ;
- désigne, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de ce jury ;  
**Titulaires : MM. Jean-Luc CHENUT, Jean-Jacques BERNARD, Jean-Claude HAIGRON, Mmes Maria VADILLO, Caroline OLLIVRO ;**  
**Suppléants : MM. Joël BOUVET, Alain COQUART, Michel GAUTIER, Daniel DEIN, Jean-Yves GUYOT ;**
- décide d'accorder des indemnités aux personnalités désignées participant à ces jurys, à hauteur de 600 euros par demi-journée, incluant les frais de déplacements, pour la participation aux différentes réunions du jury, sur demande expresse écrite des intéressés, à condition que cette indemnité ne se cumule pas avec une rémunération statutaire ou une rémunération indirecte par contrat avec Rennes Métropole. Ces indemnités seront versées par la Semtcar, mandataire de Rennes Métropole ;
- décide que le jury ainsi constitué sera compétent pour siéger dans l'ensemble des procédures de désignation de maîtres d'œuvre à conduire dans le cadre du projet de la ligne b.

**Adoption par 99 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.**

### PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

**C 09.115 Développement durable du territoire – Prospective – Contrat de territoire 2006/2009 – Avenant n° 1**

- approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de territoire 2006/2009 à conclure avec le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, relatif à la nouvelle programmation des financements pour la période 2006-2009 sur des projets communaux, intercommunaux et associatifs de l'agglomération de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 09.116 Développement durable du territoire – Plan Climat Energie – Subvention – Association « Maison de l'Europe Rennes - Haute Bretagne » - Organisation du colloque « Quelles énergies pour la paix ? »**

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Maison de l'Europe Rennes - Haute Bretagne », pour le colloque « quelles énergies pour la paix ? » qui s'est déroulé le 27 mars 2009.

**Adoption à l'unanimité.**

## CULTURE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

### **C 09.117 Culture - Les Champs Libres – Ecomusée du Pays de Rennes - Droits d'entrée et conditions tarifaires – Tarif réduit – Approbation - Convention**

- autorise l'application du tarif réduit aux détenteurs de la carte CEZAM aux Champs Libres (Bibliothèque – Musée de Bretagne – salle Anita Conti) et à l'Ecomusée sur présentation d'une carte CEZAM en cours de validité ;
- prend acte de l'application du tarif réduit aux détenteurs de la carte CEZAM à l'Espace des sciences ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec l'Organisation Inter-Comités d'Entreprise Solidaire ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la dite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 09.118 Culture - Les Champs Libres – Musée de Bretagne – Exposition permanente « Bretagne est Univers » et exposition temporaire « Odorico, mosaïstes Art déco » – Demande de subventions**

- sollicite, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution de subventions d'un montant aussi élevé que possible relatives à l'action éducative et de promotion menée par le Musée de Bretagne dans le cadre de l'exposition permanente « Bretagne est Univers » et à la réalisation de l'exposition temporaire « Odorico, mosaïstes Art déco » présentée aux Champs Libres du 2 avril 2009 au 3 janvier 2010 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer, le cas échéant, les conventions relatives à l'attribution de ces subventions et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 09.119 Culture - Association « Cabaret Théâtre Dromesko » - Subvention 2009 - Convention**

- décide l'attribution à l'association « Cabaret Théâtre Dromesko » d'une subvention de 80 000 € pour l'année 2009 ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec le « Cabaret Théâtre Dromesko » pour l'année 2009 et relative aux modalités administratives et financières de versement de la subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité.**

### **C 09.120 Culture - « Bouillants #1 » , manifestation dédiée à l'art numérique – Association « Le Milieu » - Subvention 2009**

- décide l'attribution à l'association « le Milieu » d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2009 pour l'organisation de « Bouillants # 1 » qui aura lieu au cours du premier semestre 2009 sur le site « Les Bouillants » à Vern-sur-Seiche.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 09.121 Culture – Association « Rennes Jazz Festival » - Festival International de Jazz 2009 de Rennes - Le Rheu - Subvention 2009 - Convention**

- décide l'attribution à l'association « Rennes Jazz Festival » d'une subvention de 20 000 € pour la réalisation du festival international de Jazz qui se déroulera les 28, 29 et 30 août 2009 au Château d'Apigné en la commune de Le Rheu, dans la communauté d'agglomération ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec l'association « Rennes Jazz Festival » relative aux modalités administratives et financières d'organisation de ce festival ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

**AMENAGEMENT ET HABITAT**

**C 09.122 Aménagement du territoire - Rennes / Saint-Jacques-de-la-Lande - Zone d'Aménagement Concerté « La Courrouze » – Emprunt de 1 000 000 € réalisé par la Société d'Economie Mixte Territoires (SEM) auprès de Dexia – Garantie partielle d'emprunt entre Rennes Métropole et la SEM Territoires – Convention**

- accorde la garantie partielle de Rennes Métropole, à hauteur de 80 %, à la Société d'Economie Mixte Territoires pour l'emprunt auprès de Dexia (garantie de 800 000 €) destiné à financer les travaux d'aménagement de la ZAC la Courrouze pour l'année 2009 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Société d'Economie Mixte Territoires et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

**C 09.123 Opérations d'aménagement – Rennes – Site stratégique d'aménagement « Gare de Rennes » – Classement d'intérêt communautaire**

- décide de classer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Etudes, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », le site stratégique d'aménagement « Gare de Rennes » situé sur le territoire de la Ville de Rennes.

Adoption à l'unanimité.

**C 09.124 Habitat – Délégation de compétences – Aides au logement privé – Programme d'actions territorial 2009**

- est informé du projet de programme d'actions territorial pour l'exercice 2009 avec les cibles prioritaires d'intervention, et l'adaptation des conditions d'aide et la modulation des subventions déléguées de l'ANAH au parc privé, telles que définies dans la délibération, et qui fera l'objet d'une approbation par arrêté de Monsieur Le Président publié au recueil des actes administratifs.

**C 09.125 Habitat – Attribution des aides publiques de l'Etat - Délégation de compétences – Convention n° 08.166 de délégation 2008-2013 – Révision des loyers conventionnés - Avenant n°5**

- approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention n°08.166 de délégation de compétences du 27 mars 2008 conclue entre Rennes Métropole et l'Etat, ledit avenant ayant pour objet de réviser les loyers conventionnés ANAH avec travaux ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant .

Adoption à l'unanimité.

**C 09.126 Habitat – Attribution des aides publiques de l'Etat - Délégation de compétences – Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Convention n° 08.167 pour la gestion des aides à l'habitat privé 2008-2013 – Avenant n°2**

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention n°08.167 de gestion des aides de l'ANAH du 28 mars 2008, ledit avenant ayant pour objet de décliner les objectifs de production et les droits à engagements alloués par l'ANAH sur le parc privé au titre de l'exercice 2009, ainsi que de modifier les règles de mise à disposition des crédits délégués ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

**ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**C 09.127 Développement économique – Salon « START WEST » Association « Nantes Atlantique Place Financière Pour le Grand Ouest » – Subvention**

- décide l'attribution à l'association « Nantes Atlantique Place Financière pour le Grand Ouest » d'une subvention d'un montant de 12 500 € pour l'organisation de la neuvième édition de « START WEST » les 12 et 13 mai 2009 à Rennes.

Adoption à l'unanimité.

**C 09.128 Enseignement supérieur - Recherche – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur – Subventions**

- décide l'attribution d'une subvention totale de 6 000 € pour 2 manifestations dont :
  - 2 000 € à l'Université de Rennes 2 pour la rencontre annuelle des responsables de la coopération universitaire franco-québécoise, à Rennes les 18 et 19 juin 2009 ;
  - 4 000 € à l'Université de Rennes 1 pour les 2<sup>ème</sup> rencontres scientifiques Sétif/Rennes qui auront lieu à Sétif du 9 au 15 octobre 2009.

Adoption à l'unanimité.

**C 09.129 Enseignement supérieur - Recherche – Associations étudiantes – Subventions**

- décide l'attribution de subventions d'un montant global de 600 € aux 2 associations suivantes :
  - 400 € à l'association « Tous Asie'muts » pour l'organisation de la semaine de l'Asie, du 20 au 24 avril 2009 à Rennes
  - 200 € à l'association « Géocontact » pour l'organisation de mini-conférences (« causeries du Mercredi ») pendant l'année universitaire 2008/2009.

Adoption à l'unanimité.

## MOBILITES ET TRANSPORTS

### **C 09.130 Transports collectifs - Réseau STAR - L'Hermitage - Aménagement de points d'arrêt - Aménagement de voirie - Réfections de voirie - Participations financières**

- décide l'attribution d'une participation financière d'équipement de 1 149,46 € à la commune de L'Hermitage.

Adoption à l'unanimité.

### **C 09.131 Transports collectifs - Réseau STAR - Projet d'amélioration de l'infrastructure de radiocommunication TETRA en vue du déploiement du S.A.E.I.V. : implantations de canaux supplémentaires et remplacement des équipements obsolètes - Projet d'intégration de la radio INPT dans le métro de Rennes et d'amélioration des systèmes de radiocommunication sur le réseau STAR - Approbation des termes des marchés - Autorisation de signature au Président**

- approuve les termes du marché de « Projet d'amélioration de l'infrastructure de radiocommunication Tetra en vue du déploiement du SAEIV : Implantations de canaux supplémentaires et remplacement des équipements obsolètes » passé selon une procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 144 II 5° avec la société ETELM pour un montant de 195 656 € HT minimum et 206 816 € HT maximum, soit 234 004, 57 € TTC minimum et 247 351,93 € TTC maximum ;
- approuve les termes du marché de « Projet d'intégration de la radio INPT dans le métro de Rennes et d'amélioration des systèmes de radiocommunication sur le réseau STAR » passé selon la procédure du marché négocié avec mise en concurrence et attribué à TDF Subware pour un montant de 1 202 968,23 € HT soit 1 438 750,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer lesdits marchés et tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

### **C 09.132 Transports collectifs - Réseau HANDISTAR - Biens mis à la disposition de l'exploitant - Autorisation de cession de véhicules**

- autorise Monsieur le Président à céder à titre gratuit, en priorité à des associations, pour le transport de personnes à mobilité réduite, les 9 véhicules Handistar acquis en 2002 et 2003 en vue de la réforme qui interviendra fin 2009.

Adoption à l'unanimité.

## COHESION SOCIALE

### **C 09.133 Politique de la ville - Jeunesse - Communication - Agenda 21 - Centre Régional d'Information Jeunesse de Bretagne (CRIJB) - Convention n° 08.824 - Avenant n°1**

- décide l'attribution au CRIJB, au titre de l'année 2009, d'une subvention de 12.000 € relative à l'actualisation d'une base de données sur l'offre de loisirs mise à disposition de Rennes Métropole et consultable par les communes membres de l'agglomération ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 08.824 à passer avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bretagne, lequel intègre les subventions relatives à l'actualisation d'une base de données sur l'offre de loisirs et à la mission d'assistance aux festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne (1000€) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

## COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

### C 09.134 Valorisation des déchets ménagers – Collecte des cartons et papiers des producteurs non ménagers sur le territoire de Rennes Métropole – Approbation des termes du marché – Autorisation de signature au Président

- approuve les termes du marché, passé selon la procédure négociée en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, attribué à la Feuille d'Erable pour un montant estimatif de 4 414 000 € HT pour la durée du marché,
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

## FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

### C 09.135 Finances – Budget principal - Budget annexe " Crématorium " - Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2009

- approuve la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2009 arrêté en dépenses et en recettes.

➤ en opérations réelles, à la somme de	24 580 000 €
➤ en opérations d'ordre, à la somme de	580 000 €
soit au total, à la somme de	25 160 000 €

Adoption à l'unanimité.

- approuve la DM1 du budget annexe «Crématorium» pour l'exercice 2009, arrêtée en dépenses et en recettes :

- en opérations réelles, à la somme de	508 000 €
- en opérations d'ordre, à la somme de	745 000 €
soit au total à la somme de	1 253 000 €

Adoption à l'unanimité.

### C 09.136 Personnel – Filières administrative, technique et culturelle – Transformations d'emplois

- décide les transformations des postes suivants :
  - deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - trois emplois de rédacteur en trois emplois de rédacteur principal,
  - un emploi de rédacteur principal en un emploi de rédacteur chef,
  - trois emplois d'attaché en trois emplois d'attaché principal,
  - un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

- un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal,
- un emploi de contrôleur de travaux en un emploi de contrôleur de travaux principal,
- un emploi de technicien supérieur en un emploi de technicien supérieur principal,
- un emploi d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal,
- un emploi d'ingénieur en chef de classe normale en un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- sept emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en sept emplois d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux emplois d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe en deux emplois d'assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe,
- un emploi d'assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'assistant qualifié de conservation hors classe.
- approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 09.137 Administration Générale – Crématorium – Comité d'Ethique – Création - Composition**

- décide la création d'un « Comité d'Ethique » pour le crématorium de Rennes Métropole,
- décide d'adopter le vote à main levée ;
- procède à la désignation de ses représentants :  
Représentants de Rennes Métropole :
  - M. Joël BOUVET, Vice-Président,
  - M. Jean-Claude HAIGRON, Vice-Président et Maire de Vern-sur-Seiche,Personnes Qualifiées :
  - Représentants des cultes reconnaissant la pratique de la crémation :
    - . 1 représentant de la religion catholique : Monsieur le Père Yann-Tangi KENECH'DU,
    - . 1 représentant de la religion protestante : Monsieur le Pasteur Jacky LEPRAT
    - . 1 représentant de la religion bouddhiste : Docteur Sokkhaing SAUR
  - Associations
    - . 1 représentant de l'association des Crématistes d'Ille et Vilaine : Monsieur Daniel PENNEQUIN, titulaire ou Monsieur Loic BERTRAND, suppléant
    - . 1 représentant du Collectif « Vivre son deuil » : Madame Huguette LEGALL, titulaire ou Madame Françoise ROSE, suppléante.
- invite Monsieur le Président à désigner un membre de l'organe délibérant pour assurer la présidence du comité d'éthique.

**Adoption à l'unanimité.**

**C 09.138 Administration Générale - Délégation de pouvoirs au Président - Compte-rendu**

**Le Conseil prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Monsieur le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.**

C 09.139 Administration générale - Délégation de pouvoirs au Bureau - Compte-rendu des décisions

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.

---

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de la Communauté d'Agglomération, Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville - CS 20723 - 35207 Rennes cedex 2, le 29 avril 2009.

La Secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Laetitia MEDARD

Joël BOSCHER